



La Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso

samedi 19 février 2011, par Burkinapmepmi.com

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso a été créée le 11 juin 1948. De Chambre d'Agriculture et d'Industrie avec pour siège Bobo-Dioulasso, elle est devenue Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat en 1973 avec le transfert de son siège à Ouagadougou.

Avec la création de la Chambre des Métiers de l'Artisanat en 2007, le Décret n° 2007-302/PRES/PM/MCPEA/MFB du 18 mai 2007 modifia sa dénomination qui devient Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)

La CCI-BF a le statut d'Etablissement Public doté des moyens administratifs, juridiques, et financiers indispensables à l'accomplissement de sa triple mission consultative, représentative et administrative. Le Décret n° 2001-464 du 18 Septembre 2001 a permis l'élection d'une Assemblée Consulaire de 85 membres pour un mandat de 5 ans, qui prend fin le 30 août 2007.

Missions de la CCI-BF

Mission Consultative : Elle consiste à donner aux pouvoirs publics les avis et renseignements qu'ils peuvent solliciter sur les questions commerciales, industrielles et artisanales, et à présenter les points de vue des milieux d'affaires sur les moyens d'accroître la prospérité économique.

Mission Représentative : Elle consiste en la présence de la CCI-BF au sein d'institutions et organismes tels que : le Conseil Economique et Social (CES), la Commission de privatisation, la Chambre Consulaire Régionale de l'UEMOA, la Chambre de Commerce Internationale, la Conférence Permanente des Chambres Consulaires Africaines et Françaises (CPCCAF), etc.

A travers ce vaste réseau consulaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina peut ainsi contribuer à faire entendre la voix des milieux d'affaires burkinabè dans toutes ces instances où les intérêts économiques sont discutés et où la coopération économique, l'intégration et la promotion commerciale se décident.

Mission Administrative : Il s'agit d'une mission de gestion de services d'utilité publique ou d'intérêt collectif qui peut s'exercer dans les domaines les plus divers.

En effet la CCI-BF peut acquérir et gérer dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et des structures ou services neutres garantissant la sécurité et la loyauté des professions et activités qu'elle représente, et concourant à la prospérité de la communauté économique toute entière.

Voir en ligne : [La Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso](#)